



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet de l'Aisne

à

Mesdames et Messieurs les Maires
en communication à Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets

Laon, le 12 août 2022

Objet : Modification de la procédure de déclaration de spectacle pyrotechnique

Réf. : Arrêté INTA2210657A du 2 juin 2022 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre

P.J. : Formulaire Cerfa de déclaration de spectacle pyrotechnique (également téléchargeable depuis <https://www.service-public.fr>)

Annexe de présentation – Liste des personnes officiant sur le spectacle

Afin de lutter contre certaines dérives constatées dans l'organisation d'évènements pyrotechniques (stockage illégal de matières, opérateurs non formés, ...), le cadre juridique de ces derniers évolue et un nouveau formulaire Cerfa, plus complet, est mis en place.

L'arrêté du 2 juin 2022 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques vise deux objectifs :

- renforcement des mesures de contrôles sur les spectacles au travers d'un Cerfa rénové, plus exigeant en termes d'information tant des services de l'État que des collectivités organisatrices,
- engagement de la responsabilité nouvelle du prestataire en complément de celle de l'organisateur.

Le nouveau formulaire Cerfa

. Une utilisation obligatoire à compter du 1^{er} septembre 2022

Afin de ne pas entraver le déroulé de la période estivale des feux d'artifices, l'ancien formulaire Cerfa sera pris en compte jusqu'à la fin du mois d'août 2022.

2 rue Paul Doumer – CS 20656
02010 LAON Cedex
Affaire suivie par : Édith MEURIER
Tél. : 03 23 21 82 33
Mél. : pref-bureau-sidpc@aisne.gouv.fr
Cabinet du Préfet / SIDPC



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

. Un second volet consacré au prestataire

Le précédent formulaire ne prévoyait qu'un seul volet ayant trait à l'organisateur du spectacle.

Le nouveau Cerfa intègre de nouvelles modalités relatives au prestataire, pour concrétiser sa responsabilité en complément de celle visant l'organisateur.

Pour rappel : est considérée comme prestataire la personne morale à qui est confiée la réalisation du spectacle pyrotechnique. Dans la pratique, les collectivités peuvent ne pas recourir à une société de spectacle pyrotechnique. Dans ce cas, le prestataire est l'organisateur lui-même.

Ce second volet « prestataire » est donc à renseigner soit par le prestataire, soit par l'organisateur lui-même.

. De nouvelles pièces à joindre au dossier

Le nouveau Cerfa appelle l'ajout de nouvelles pièces à joindre au dossier (cf article 19 de l'arrêté du 31 mai 2010 modifié) :

- l'attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'activité de spectacle pyrotechnique du prestataire
- si l'expéditeur ou le transporteur y sont soumis : le diplôme de conseiller à la sécurité au transport de matières dangereuses ou la déclaration annuelle
- en cas de stockage momentané avant le spectacle : présentation des conditions de stockage des produits (masse totale de matière active stockée, description de l'installation et de son environnement, distances d'isolement)
- liste des produits mis en oeuvre lors du spectacle

. Nouvelles mentions

De nouvelles mentions doivent également figurer dans le Cerfa :

- identité du conseiller transport (expéditeur ou transporteur soumis ou non)
- le nom du ou des différents fournisseurs
- en matière de stockage momentané : les identités de la personne physique responsable du stockage ainsi que de la personne chargée de la surveillance et du contrôle des articles pyrotechniques (société de gardiennage ou personne physique)
- le lieu de conservation des artifices (avant l'arrivée sur le site ou arrivée sur le lieu de stockage momentané)
- le lieu de préparation pyrotechnique des artifices (grappage des bombes, montage des retards, montage des inflammateurs, etc.)

. Stockage momentané

Afin de lutter contre le stockage illégal et dangereux d'articles pyrotechniques, une dérogation (article 9 de l'arrêté du 31 mai 2010 modifié) **permet dorénavant leur entreposage momentané dans un établissement recevant du public mais dont l'accès est strictement interdit au public durant la période de stockage** (gymnase, vestiaires de stades fermés au public, ...)

Ce stockage est autorisé pendant une durée maximale de 15 jours avant la date du spectacle pyrotechnique et pendant une durée maximale de 15 jours après la date du spectacle (notamment pour les artifices défectueux ou non utilisés).

. Les délais

. Les délais

Le dossier de déclaration de spectacle pyrotechnique doit être adressé à la mairie et à la préfecture, par le prestataire ou par l'organisateur, au moins **1 mois avant le jour du spectacle**, voire **3 mois lorsqu'une interruption de la navigation est nécessaire**.

La liste des participants au tir, mentionnant l'identité du responsable de la mise en œuvre du spectacle ainsi que les certificats de qualification et les agréments préfectoraux sont à transmettre désormais et impérativement **5 jours avant la date prévue du spectacle et non plus après le tir**.

Afin de s'assurer de la bonne prise en compte par les organisateurs et les prestataires des nouveautés réglementaires imposées aux spectacles pyrotechniques, des actions de contrôle seront déployées, visant notamment le respect des conditions de stockage ou la bonne identification des artifices.

Les services de police ou les unités de gendarmerie pourront être sollicités ponctuellement pour effectuer des contrôles sur place.

Je vous remercie de veiller à la bonne mise en place de ce nouveau dispositif.

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Jérôme MALET

